

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-070

**Objet de la délibération : CREATION ET L'AMENAGEMENT DES AIRES DE
COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- ARTUPHEL Ollivier donne procuration à TONARELLI Patrice, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° 415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 2019-05 - Aires de covoiturage, révisée par délibération n° 2021-84 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par habitant de favoriser une mobilité plus large par un maillage fin d'aires de covoiturage tout en limitant le recours à la voiture individuelle, de réduire l'exposition des populations aux nuisances liées aux transports (pollution, bruit, sécurité routière...), d'assurer un accès aux modes de transports alternatifs à toutes les populations (salarié, demandeurs d'emploi, agriculteurs, personnes à mobilité réduite,...) et d'accompagner le changement des comportement vers une mobilité douce et durable ;

CONSIDERANT que le projet « création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte » est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 signé le 6 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le projet « création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte » a été retenu dans le programme d'actions du Contrat Régional d'Equilibre Territorial CRET-2-SMPVV ;

CONSIDERANT l'ambition écologique du Fonds vert du Gouvernement avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie, et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, le fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière avec une cible de plus de 100 territoires accompagnés ;

CONSIDERANT que l'opération intercommunale de création et aménagement d'aires de covoiturage s'inscrit dans l'axe n° 3 « Développement de covoiturage Edition 2023 » du Fonds vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds vert pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES € HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	3 675 558 €	ETAT FONDS VERT	2 513 260 €	68.38 % du coût total de l'opération
		Région Sud CRET	320 000 €	8.71 % du coût total de l'opération
		Autofinancement	842 298 €	22.91 % du coût total de l'opération
TOTAL	3 675 558 €	TOTAL	3 675 558 €	100 % de l'opération

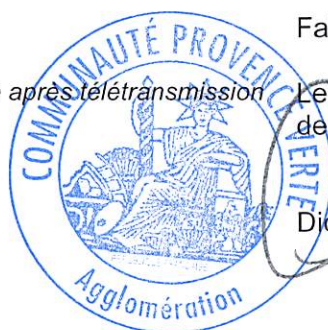
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la création et l'aménagement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal à 3 675 558 € HT.
- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du Fonds vert, d'un montant de 2 513 260 € représentant 68.38 % des dépenses éligibles, soit 3 675 558 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 15 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND